



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250929-DEL06_290925-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 06 – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 00

Procurations : 06

Votants : 27

Date d'affichage :

23 Septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 du mois de Septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 Septembre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Sylvie CAILLAUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Choix du mode de gestion du domaine public maritime concédé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale, en date du 22/09/2025 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 25/09/2025 ;



***VU** les sous-traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine public maritime concédés pour la période 2023-2025, prenant fin en octobre 2025.*

***VU** la délibération n° 11 du Conseil municipal du 24/06/2024, approuvant la demande de prolongation de la convention de concession de plages naturelles à la commune pour une durée de 3 années ;*

***VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2024 portant modification de l'arrêté du 13 septembre 2016 prorogeant l'échéance de la convention de concession de plages naturelles à l'année 2028*

CONSIDERANT que les sous-traités d'exploitations arrivent à terme en octobre 2025 pour les 14 concessionnaires actuels ;

CONSIDERANT que pour respecter le cadre légal, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur le choix du mode de gestion en lien avec l'occupation du domaine public maritime concédé ;

CONSIDERANT que le principe de délégation du service public pour la gestion du domaine maritime concédé apparaît comme étant le plus adapté ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du domaine maritime concédé pour la mise en place, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'activités de plages dans le cadre des activités balnéaires de la commune pour 14 lots.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure visée aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour choisir les délégataires.

Article 4 : de préciser que la commission de délégation de service public a été élue par le conseil municipal en date du 13 décembre 2023 par la délibération n°13-2023.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS